

## Conseil d'administration Séance du 24 septembre 2021

### Délibération n°69-2021 Tarifs « inscriptions Enseignement supérieur et classe préparatoire » Montant des arrhes 2022-2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis favorable du CEVE du 19 mars 2021 ;

Dans la perspective des prochaines rentrées académiques 2021/2022 et 2022/2023, il convient de fixer le montant des arrhes pour les droits d'inscription de l'enseignement supérieur et pour la Classe préparatoire sur les deux sites de l'établissement.

A cet effet, il est proposé :

- de reconduire le montant des arrhes pour l'enseignement supérieur à 100€. Ces frais seront entièrement déduits au moment de l'inscription définitive du candidat reçu ;
- de reconduire le montant des arrhes pour l'inscription en Classe préparatoire à hauteur de 10%.

Ces frais seront entièrement déduits au moment de l'inscription définitive du candidat reçu.

#### DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**Approuve** le montant des arrhes pour l'enseignement supérieur ainsi que la classe préparatoire pour les années académiques 2021/2022 et 2022/2023 ;

**Autorise** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23  
Présents : 10  
Votants : 16  
Vote : à l'unanimité des voix